

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUIVIE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CONVOCAATION

Le Comité a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre association qui aura lieu :

Vendredi 26 janvier 2024 à 20h15
à la Salle des Fêtes de Spechbach « le haut ».

Nous vous remercions par avance du temps que vous voudrez bien consacrer à l'Assemblée Générale. Elle sera suivie du verre de l'amitié offert par le Comité.

Ordre du jour de l'AGO

En l'absence du quorum lors de l'AGO initiale du 17 novembre 2023, l'assemblée délibèrera quelque soit le nombre de présents.

1. Le mot de bienvenue de la Présidente
2. Lecture du Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2022.
Approbation du Compte-rendu de la 54^{ème} A. G.
3. Rapport d'activité 2022-2023 par les animateurs responsables des activités
4. Rapport Financier - Rapport des Réviseurs aux comptes et approbation
5. Saison 2023-2024, perspectives
6. Renouvellement des membres du Comité
7. Rapport moral de la Présidente
8. Questions diverses
9. Le Mot du Maire

Ordre du jour de l'AGE

1. Vérification du quorum
2. Proposition de modification des articles 10, 11 et 19 des statuts de l'association (voir projet en annexe).

Conformément à nos statuts, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent est présente ou représentée. **Nous souhaitons donc vivement votre participation.**

Si toutefois cela ne pouvait être le cas, conformément aux statuts, vous avez la possibilité de vous faire représenter par l'adhérent de votre choix en lui donnant le pouvoir ci-joint dûment rempli et signé.

Annexe : Projet de modification des statuts qui sera soumis au vote :

Article 10 (actuel)

L'assemblée générale, réunie en session ordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 10 (modifié)

L'assemblée générale, réunie en session ordinaire, ne délibère valablement que **si 10% des membres sont présents ou représentés.**

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 11 (actuel)

L'assemblée générale désigne les membres du Comité Directeur au scrutin à main levée ou au scrutin à bulletin secret s'il est demandé par le quart des présents et représentés.

Elle désigne également les Réviseurs aux Comptes.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Comité Directeur, et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Chaque personne physique, présente à l'assemblée générale, peut disposer en outre de trois pouvoirs au plus de membres représentés. Les décisions ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale. Il est signé par le président et le secrétaire en exercice.

Article 11 (modifié)

L'assemblée générale désigne les membres du Comité Directeur au scrutin à main levée ou au scrutin à bulletin secret s'il est demandé par le quart des présents et représentés.

Elle désigne également les Réviseurs aux Comptes.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Comité Directeur, et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Chaque personne physique, présente à l'assemblée générale, peut disposer en outre de **cinq** pouvoirs au plus de membres représentés. Les décisions ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale. Il est signé par le président et le secrétaire en exercice.

Article 19 (actuel)

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent est présente ou représentée.

Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 19 (modifié)

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si **20% des membres qui la composent sont présents ou représentés. Chaque personne physique, présente à l'assemblée générale, peut disposer de cinq pouvoirs au plus de membres représentés.**

Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.



ATTESTATION DE PRESENCE ou PROCURATION – AG 26/01/2024

Je soussigné(e).....

Vos nom et prénom

participe à l'Assemblée Générale (cochez votre réponse).

Oui

Non

Si je ne peux être présent, je donne procuration à :

Mme / M.

Recopiez la mention : « *Bon pour pouvoir* » et signez

**Limité à 3 procurations par membre présent à l'AG*

La procuration doit rester un moyen de participation de dernier ressort.